

**ASSEMBLÉE NATIONALE**5 mai 2006

---

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 353

présenté par

M. Launay, Mme Gautier, MM. Brottes, Ducout, Bonrepaux, Mme Gaillard, MM. Peiro, Gaubert,  
Dumas, Gouriou, Mme Darciaux, MM. Dosé, Habib, Bacquet, Dupré  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 28**

Dans la première phrase de l'alinéa 2 de cet article, supprimer les mots :

« , à leur demande, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de rendre obligatoire les diverses compétences des départements énumérées à l'article 28 et donc de les faire rentrer dans les domaines du service public, afin de se dégager de toute ambiguïté par rapport au code des marchés publics.